

Créer une crèche parentale

Face à la pénurie de modes de garde, certains parents se lancent dans l'aventure de la création d'une crèche parentale. Mais devenir gestionnaire ne s'improvise pas. Voici les étapes à franchir pour créer une structure sur mesure.



Créer une association

Dans une crèche parentale, les parents sont porteurs du projet, mais aussi responsables de la structure. Ils participent à l'accueil, à la gestion et à la vie de la crèche. La première étape consiste donc à s'entourer de parents motivés. Un tel projet demande du temps et beaucoup d'énergie ! Il vous faut ensuite créer une association (loi de 1901), nommer un président, un trésorier et un secrétaire.

Se mettre d'accord

Après l'analyse des besoins, des attentes des familles et du contexte local, il est convenu de rédiger le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.

Ceux-ci impliquent l'ensemble des acteurs de la crèche parentale : professionnels, parents et partenaires. Tout doit être passé au crible ! Il faut se mettre d'accord sur les activités que vous souhaitez proposer aux enfants mais aussi sur le cadre de vie, les horaires, les repas, le matériel, la participation financière des parents, le nombre d'enfant accueillis...

Les partenaires peuvent vous aider

Dans cette aventure, vous n'êtes pas seuls ! La Caf peut vous guider sur la pertinence de l'implantation de votre structure, vous renseigner sur les besoins du territoire concerné, et soutenir financièrement votre projet (aides à l'investissement et au fonctionnement).

Le service de protection maternelle et infantile (Pmi) du conseil départemental, en charge de l'instruction des dossiers, peut vous donner de multiples conseils sur la qualification des personnels ou l'aménagement des locaux par exemple.

Vous pouvez également contacter d'autres organismes, comme l'Association des collectifs enfants parents professionnels (Acepp), qui possède un réseau local solide.

Garantir la sécurité des enfants

Trouver des locaux adaptés à l'accueil des enfants n'est pas une mince affaire ! Ils doivent garantir la sécurité des enfants (25 au maximum), favoriser leur confort (sommeil, repas) et leur éveil (activités, jeux).

Renseignez-vous auprès de votre mairie et des bailleurs privés de votre commune. Dans tous les cas, vous devez solliciter le service chargé de la promotion et de la gestion des équipements. Idem pour le service petite enfance afin d'obtenir une autorisation du maire attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux.

Approbation du conseil départemental

Dernière étape : obtenir l'autorisation de création et de fonctionnement. Pour cela, il vous faut obligatoirement embaucher une éducatrice de jeunes enfants ou une puéricultrice. Les services d'un cuisinier et d'un infirmier peuvent être requis. Une fois finalisé, le dossier peut être envoyé au président du conseil départemental pour approbation.

En savoir plus : [Le site de l'association des collectifs enfants parents professionnels \(Acepp\)](http://www.viesdefamille.fr/)
<http://www.viesdefamille.fr/>